



ETAT DE VAUD

Département de la sécurité
et de l'environnement

Service des eaux, sols et assainissement

Division des carrières

Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne

Tél. : 021/316 75 03 Fax : 021/316 75 12

La Repaz
1041 BIOLEY-ORJULAZ

Lausanne, le 3 décembre 1998
PDCAR 2 - JPG/AL/sc

Votre intervention à la consultation de la mise à jour du Plan directeur des carrières

Madame,

Nous avons bien reçu votre intervention. Bien que cela ne soit pas une obligation dans le cadre d'une consultation, le département tient à adresser à chaque intervenant une réponse, succincte vu leur nombre.

La présente ne constitue pas une décision et n'est donc pas susceptible de recours. Elle réserve toute autre prise de position que le département prendra à l'issue de la planification de chacun des projets retenus. C'est à ce stade seulement que le département répondra aux personnes intervenues à l'enquête publique, sous la forme d'une décision contre laquelle elles pourront recourir.

Vos remarques quant au site 1223-015

Vous relevez que le quartier d'habitations récentes de « La Repaz » ne figure pas sur la carte du Plan directeur.

Cela s'explique par le fait que les cartes disponibles datent d'avant ces constructions.

Toutes les habitations, y compris les plus récentes, ont néanmoins été prises en considération. La fiche technique du Plan directeur des carrières relative au site de Bioley-Orjulaz rappelle d'ailleurs la nécessité d'étudier soigneusement les impacts engendrés par l'exploitation, le traitement et le transport des matériaux.

La proximité des habitations ne conduit pas à exclure a priori le site 1223-015 du Plan directeur des carrières.

Parallèlement à la consultation du plan directeur des carrières, le projet de plan d'extraction de graviers Es Lonchamps, avec demande simultanée de permis d'exploiter, a fait l'objet d'une évaluation à laquelle ont participé tous les services concernés, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement. L'évaluation conclut à l'admissibilité du projet.

Le département entendra encore les personnes intervenues à l'enquête publique du projet de gravière, en présence des autorités municipales et des services concernés, au début de l'année prochaine, avant de statuer.

Vous invoquez l'existence de secteurs grevés de contraintes.

Cela n'empêche pas l'exploitation. L'évaluation tend non pas à faire disparaître les contraintes, ce qui est souvent impossible, mais à définir des conditions d'exploitation qui tiennent compte de celles-ci.

Un site grevé de contraintes peut aussi bien figurer en première qu'en seconde priorité. La définition de priorités a pour seule fin de coordonner l'exploitation des gisements dans le temps.

Vous exprimez des doutes sur la remise en état en fin d'exploitation.

Tout dossier mis à l'enquête publique doit contenir des indications précises sur la remise en état (articles 8 lettre m de la loi sur les carrières, 27 chiffre 13 du règlement d'application). Les modalités de celle-ci sont arrêtées de cas en cas, dès la planification.

Le comblement fait quant à lui l'objet de prescriptions strictes, définissant les matériaux admissibles.

Comme l'exploitation, le comblement et la remise en état donnent lieu à une surveillance par un bureau spécialisé, tenu de faire des contrôles à l'improviste et d'établir des rapports périodiques.

L'exploitation est fractionnée en étapes. Le département n'autorise le passage à une nouvelle étape que lorsque les précédentes, jusqu'à l'avant-dernière, ont été correctement remises en état.

La remise en état est de surcroît garantie par des sûretés exigées du propriétaire et de l'exploitant. La fin de l'exploitation donne lieu à un constat officiel de remise en état, en présence des autorités concernées. Le département ne lève les sûretés que si la remise en état est jugée correcte, lorsque le constat n'a suscité aucune intervention dans les 30 jours qui ont suivi sa publication dans la FAO.

Les soupçons que vous portez sur l'indépendance du bureau Impact Concept SA ne sont pas fondés.

Besoins en graviers :

a) De 1987 à 1996, la moyenne annuelle de la consommation de matériaux pierreux connue dans le canton s'est élevée à 2,5 millions de m³, soit 1,2 millions de m³ de graviers et 1,3 millions de m³ de roches diverses. Les chiffres montrent des variations cycliques.

En 1997, la consommation totale de graviers dans le canton s'est élevée à 1'325'000 m³. Ce chiffre inclut l'apport que représentent les importations de graviers de France voisine aux exploitants de gravières et aux chantiers du canton. La production vaudoise a représenté 740'000 m³.

- b) Depuis plusieurs années, les réserves du canton en matériaux pierreux exploitables diminuent. Elles ont passé de 7 millions de m³ en 1991 à 5 millions en 1996, alors que la consommation annuelle a dépassé 2 millions de m³.

Actuellement, les autorisations délivrées permettent d'extraire environ 4,3 millions de m³ de matériaux encore en place. Cela représente 6 ans de réserve au rythme de la conjoncture actuelle, en ne parlant que des ressources vaudoises.

L'approvisionnement à long terme devient donc précaire, d'autant plus que la durée des procédures de planification tend à augmenter.

La gestion cohérente des ressources disponibles nécessiterait au contraire de voir loin.

- c) Les importations de matériaux pierreux de France représentent plusieurs centaines de milliers de m³ chaque année. Bien que rien ne le laisse encore prévoir, il n'est pas exclu que la France ne limite un jour ces importations, pour des motifs de préservation de ses ressources ou de protection de l'environnement. La permanence de l'approvisionnement à partir de l'extérieur n'est pas garantie.

- d) Le besoin du canton en matériaux pierreux est établi.
L'approvisionnement indigène est à tout point de vue préférable à l'importation. Les transports de matériaux de France, qui échappent à toute planification, engendrent des nuisances évitables, car les itinéraires suivis sont généralement plus longs que ne le permettrait l'approvisionnement local ou régional, préconisé par le Plan directeur des carrières.

Incidences du percement des transversales alpines (NLFA)

En raison des distances de transport, seuls pourraient être acheminés dans le Canton de Vaud les matériaux issus du percement de la partie sud du tunnel du Lötschberg.

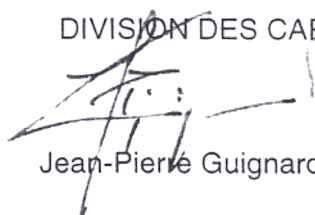
Les meilleurs de ces matériaux seront réutilisés sur place pour l'exécution des travaux. Le surplus des matériaux exploitables sera vendu en priorité à des entreprises valaisannes.

C'est seulement au cas où il resterait des matériaux exploitables non utilisés de l'une de ces deux manières qu'ils pourraient être acheminés dans le Canton de Vaud. Ces matériaux ne seront disponibles qu'après la fin des travaux, c'est-à-dire vers l'an 2007 (BLS AlpTransit SA Ligne de base Lötschberg, projet de mise à l'enquête Tunnel de base Sud, Gestion des matériaux, rapport du 5.8.1996).

Il s'agira, le cas échéant, de quantités peu importantes, voire minimales, ainsi que l'a confirmé AlpTransit SA, dans une communication du 20 novembre 1997 au département.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

DIVISION DES CARRIERES



Jean-Pierre Guignard, géologue